

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 juin à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 22 juin 2023, se sont réunis dans la salle de réunion du CDG76 (espace Simone Veil) à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

*Faute de quorum lors du comité syndical du 21 juin 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 21 juin 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.*

### Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	
3		T	Christian	GRANCHER	<b>Ex.</b>
4		T	Hervé	LEPILEUR	<b>Ex.</b>
5		T	Daniel	LEMESLE	
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	<b>Ex.</b>
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	<b>Ex.</b>
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	<b>X</b>
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	<b>Ex.</b>
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Ex.
19		T	Carmen	BLEAUDY	
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	
32		T	Didier	GASTON	
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	Ex.
38		T	Joël	DESCHAMPS	
39		T	Daniel	LEGROS	
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	Ex.
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	
48		T	Léon	BACHELOT	
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	Ex.
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	
60		T	Frédéric	CANTO	
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	
74		T	Gérard	LEGER	
75		T	Georges	FLEURBAEY	
76		T	Jérôme	GRISEL	Ex.
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	Ex.
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
2	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
3	Jean-François BLOC	6	Stéphane MASSE	6
4	Bernard LUCAS	9	Fabienne VERHAEGHE	9
5	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
6	Philippe LACAISSÉ	16	Yves LOISEL	16

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	83	42	15	6	21

Assistaient également à la séance :

- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du pôle transition énergétique du SDE76,
- Charlotte LANFRAY, Agent du service comptabilité du SDE76.

La présidente ouvre la séance à 14h30 : « Bonjour à tous, merci de vous être à nouveau déplacés et merci à ceux qui nous rejoignent aujourd'hui. Je vous présente d'emblée les excuses d'Hervé LEPILÉUR qui ne pouvait pas être là puisqu'il est en congés, de Jean-François BLOC, de Chantal COTTEREAU d'Imelda VANDECANDELAERE et de Jérôme GRISEL. On a manqué de peu le quorum la semaine dernière, de 3

membres à la fin de la réunion. Nous avons malgré tout déroulé la réunion, par respect pour les représentants présents, mais sans voter les délibérations.

La semaine dernière, nous avons accueilli pour la journée Monsieur Edouard BURRIER, notre nouveau DGS qui nous rejoint lundi prochain. La retraite de Monsieur DE WIT commence officiellement le samedi 1<sup>er</sup> juillet.

Je souhaite également remercier le CDG pour le prêt de sa salle et remercier chaleureusement Antoine AMELINE, qui a assuré l'intérim depuis fin février et je m'exprime au nom des élus, de nos agents, de nos directeurs : Antoine AMELINE a fait un travail remarquable et nous a bien aidé sur cette période d'intérim. »

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Adoption des procès-verbaux des comités syndicaux :

1.1. du 21 février 2023

1.2. du 21 mars 2023

**PÔLE FINANCES**

2. Budget

2.1. Affectation du résultat du Budget annexe génie civil de télécommunications 2023 (projet de délibération du CS)

2.2. DM n° 1 du Budget annexe génie civil de télécommunications 2023 (projet de délibération du CS)

2.3. DM n° 1 du Budget annexe SPIC SDE76 solaire 2023 (projet de délibération du CS)

3. Régularisation d'écritures - autorisation de mouvement du compte 1068 par le comptable (projet de délibération du CS)

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (projet de délibération du CS)

5. CAS FACÉ : programmes de travaux pour l'année 2023 :

5.1. sous-programme 2023 de renforcement du CAS FACÉ (projet de délibération du CS)

5.2. sous-programme 2023 d'extension du CAS FACÉ (projet de délibération du CS)

5.3. sous-programme 2023 d'enfouissement du CAS FACÉ (projet de délibération du CS)

5.4. sous-programme 2023 de sécurisation du CAS FACÉ (projet de délibération du CS)

**RESSOURCES HUMAINES**

6. Autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois (projet de délibération du CS)

7. Désignation des référents déontologues des élus (projet de délibération du CS)

**PÔLE TECHNIQUE**

8. BUDGET - fixation de la date limite de réception des délibérations communales et adoption des programmes pluriannuels [2023-2024] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public (projet de délibération du CS)

9. MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 7 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires (projet de délibération du CS)

**PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

10. CONCESSION GAZ GRDF – rattachement d'ouvrages de renforcement sur les communes de Dampierre en Bray, Ménerval, Saumont la Poterie, La Ferté Saint Samson et Le Fossé (projet de délibération du CS)

11. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – Lancement d'un marché d'Assistance à Maitrise Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte (SEM) de développement des Energies Renouvelables

12. TRANSITION ÉNERGETIQUE - Mise à disposition de la Métropole de Rouen Normandie du Cadastre Solaire Photovoltaïque et adoption d'une convention de partenariat triennale entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

13. Liste des marchés passés

14. Liste des arrêtés de financement

## 1. Désignation du secrétaire de séance et adoption des procès-verbaux des 21 février 2023 et 21 mars 2023

Laurent VASSET se porte volontaire. Il est désigné secrétaire de séance. La présidente l'en remercie chaleureusement.

La présidente « Vous aviez deux procès-verbaux. Celui du 21 février 2023 concernant essentiellement le vote du rapport d'orientation budgétaire et surtout de la nouvelle convention de concession avec GRDF. Y a-t-il de remarques sur ce procès-verbal ? Je vous propose de passer au vote : y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie.

Il nous faut également voter un deuxième procès-verbal qui date du 21 mars 2023, où forcément il était question de budget et, entre autre, du SDIRVE, schéma d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je vous propose donc de passer au vote : y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? je vous remercie. »

*Les procès-verbaux des comités syndicaux des 21 février 2023 et 21 mars 2023 sont adoptés à l'unanimité.*

## 2. BUDGET

### 2.1 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – budget annexe génie civil de télécommunications (délibération du CS)

Cécile SINEAU-PATRY « Un petit sujet budget inhabituel au regard du fait qu'on a voté le budget il y a 3 mois. Mais là, ça n'est pas de notre fait. Camille va vous l'expliquer. »

C. LEGRAND « Nous avons eu de petites difficultés avec notre trésorerie, comme tout un chacun ici. Je ne remets pas du tout en question la compétence de la trésorière, mais je remets en cause le temps qu'elle n'a pas pour faire ce sur quoi elle doit nous conseiller et lors des affectations de résultat que nous faisons toujours valider par la trésorerie, je lui avais fait deux propositions, ayant moi-même un doute. Elle a validé la proposition erronée. Elle s'en est rendu compte dès qu'on lui a envoyé pour la saisie dans son logiciel. Donc elle a présenté ses excuses officiellement par oral et par e-mail, qu'on gardera en cas de contrôle de la Chambre régionale des comptes. En accord avec la préfecture, on reprend l'affectation de résultat, qu'on retranscrit simplement dans la DM qui suit, afin de ne surtout pas vous faire adopter un budget dans les délais non impartis par le CGCT sur le vote des budgets, mais pour régulariser la situation et se retrouver dans une situation budgétaire correcte.

Les chiffres ne changent en rien, c'est la répartition des comptes. Nous avons les mêmes dépenses, les mêmes recettes, les mêmes restes à réaliser. Ça ne change pas les dépenses que vous avez autorisées sur le budget.

J'en profite pour vous donner une information : notre trésorière et son adjoint nous quittent en septembre. Donc on a fait une réunion avec eux la semaine dernière, notamment pour la mise en place de la M57. On sait que chaque trésorier a une manière de travailler différente, ne contrôle pas les choses avec la même logique. Donc on peut se retrouver de nouveau avec des difficultés. Dès septembre on va de nouveau perdre du temps, mais on va les rencontrer pour créer du lien et faire les choses correctement. »

La présidente précise que le résultat du compte administratif 2022 se traduit de la manière suivante :

*en section de fonctionnement :*

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	331 604 €	391 351.54 €
Report 002	-	250 674.06 €
<b>Total</b>	<b>331 604 €</b>	<b>642 025.60€</b>
	par un excédent de :	310 421.60€

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 259 371.97 €	1 795 522.52€
Report 001	330 451.72€	0 €
<b>Total</b>	<b>2 589 823.69€</b>	<b>1 795 522.52 €</b>

par un déficit de : 794 301.17 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	1 244 137.27€	3 198 432.27€

par un excédent de : 1 954 295.00€

La présidente propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)	310 421.60€
- solde d'investissement 2022 D001, besoin de financement	- 794 301.17€
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	1 954 295.00€
- besoin de financement total en investissement (solde 2022 + solde des RAR)	1 159 993.83€
<b>AFFECTATION</b>	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	310 421.60€
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 794 301.17€

## 2.2 Décision Modificative n° 1 du budget annexe génie civil de télécommunications 2023 (délibération du CS)

C. SINEAU-PATRY « Il s'agit d'une Décision Modificative relative au budget annexe génie civil télécommunications 2023. »

C. LEGRAND « Cette DM n'est que la retranscription du changement d'affectation du résultat. On est obligé de le retranscrire dans les inscriptions budgétaires afin que tout soit au carré. La seule solution en l'occurrence était une DM, qui ne modifie pas encore une fois les montants alloués aux travaux. Ça ne modifie pas ce qui vous a été présenté en mars dernier, lors du vote du budget du génie civil. Ce sont des écritures de régularisation. » La présidente remercie la directrice administrative et financière du SDE76.

VU :

- Le Code Général des Collectivités,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- La délibération du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif,

## CONSIDÉRANT :

- Que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

## PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

## DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget génie civil de télécommunications 2023 ci-dessous.

76540 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	1 470 415.43 €	310 421.60 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 470 415.43 €</b>	<b>310 421.60 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 388 986.54 €	228 992.71 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 388 986.54 €</b>	<b>228 992.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 388 986.54 €</b>	<b>228 992.71 €</b>	<b>1 470 415.43 €</b>	<b>310 421.60 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 388 986.54 €	228 992.71 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 388 986.54 €</b>	<b>228 992.71 €</b>
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	17 247.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281534 : Réseaux d'électrification	1 197.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281538 : Autres réseaux	1 297.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	1 297.00 €	0.00 €
R-139158 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	17 247.00 €	0.00 €
R-281538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	1 197.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 741.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 741.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	865 692.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>865 692.66 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	294 301.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>294 301.17 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 179 734.83 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 708 727.54 €</b>	<b>528 992.71 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-2 339 728.66 €</b>		<b>-2 339 728.66 €</b>

### 2.3 Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC SDE76 solaire 2023 (délibération du CS)

C. SINEAU-PATRY « Une petite Décision Modificative à nouveau, cette fois relative au budget annexe du SPIC SDE76 solaire 2023. »

C. LEGRAND « Cette DM concerne plusieurs sujets. L'ouverture des lignes budgétaires nécessaires pour le remboursement des emprunts afin d'obtenir l'équilibre sur 20 ans des opérations réalisées. Une annulation d'écriture relative à l'autoconsommation d'Heurteauville pour l'entériner dans le budget principal. Au moment du vote du budget on avait un doute, donc il était préférable d'avoir une double inscription et régulariser ces écritures-là. Des annulations de frais de maîtrise d'œuvre, une régularisation de la maîtrise d'œuvre pour Sandouville et Heurteauville suite à la réception du marché. C'est l'ensemble de ces modifications qui sont retracées dans cette DM, il s'agit d'un réajustement des enveloppes budgétaires du budget photovoltaïque. »

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités,
- L'instruction budgétaire et comptable M 4,
- La délibération du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif,

#### CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

#### PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

#### DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal du SPIC SDE76 solaire de 2023 ci-dessous.



76540	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M	DM n°1 2023
Code INSEE	SDE76 SOLAIRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPIC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 933.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 933.12 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	803.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>803.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 436.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 436.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 736.12 €</b>	<b>6 736.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	803.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>803.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101-2022HEUR : HEURTEAUVILLE	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-2022HEUR : HEURTEAUVILLE	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	9 412.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 412.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2032-2022HEUR : HEURTEAUVILLE	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2032-2022RY : RY	9 355.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2032-2022SAND : SANDOUVILLE	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 735.00 €</b>	<b>520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-238-2022HEUR : HEURTEAUVILLE	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101-2022HEUR : HEURTEAUVILLE	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : HEURTEAUVILLE "Salle polyvalente"</b>	<b>8 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458201-2022HEUR : HEURTEAUVILLE	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458201 : HEURTEAUVILLE "Salle polyvalente"</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>26 335.00 €</b>	<b>9 932.00 €</b>	<b>16 403.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 403.00 €</b>	<b>16 403.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

### 3. Régularisation d'écritures - autorisation de mouvement du compte 1068 par le comptable

C. SINEAU-PATRY « Encore un sujet de régularisation d'écritures. »

C. LEGRAND « Encore une fois ce sont des écritures d'ordre non budgétaires, il n'y a donc aucun impact. Avec la trésorerie nous sommes en train d'apurer avant le passage en M57. L'apurement du compte 1068 et du 1069 qui va suivre. Nous profitons du fait qu'elle connaisse le SDE pour régulariser toutes ces écritures, réaliser l'apurement de la M14 vers la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. »

#### VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire M14.

#### CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire d'autoriser le comptable public à régulariser des écritures apparaissant en anomalie,
- Que ces corrections doivent être ventilées par l'utilisation du compte 1068,
- Que ces régularisations n'ont pas d'impact sur l'affectation du résultat,
- Qu'il n'est pas nécessaire de prévoir les crédits budgétaires car ces opérations concernent des opérations non budgétaires par « schéma libre » passées sous HELIOS afin de mettre à jour les fiches d'inventaires.

#### PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser le comptable public à régulariser des écritures comptables en utilisant le compte 1068 :

- Par un débit au compte 281538 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 1 297 €.
- Par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 139158 pour un montant de 17 247 €.

#### DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068 à hauteur de 1 297 € en crédit et de 17 247 € en débit
- **AUTORISE** le comptable à passer l'écriture d'ordre non-budgétaire telle que décrite ci-avant.

### 4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

C. SINEAU-PATRY « Cette fois, nous y voilà à la fameuse M57. J'ai bien compris que l'idée était d'avoir formulé une nomenclature comptable qui soit plus fluide que la M14, qu'elle a été pensée comme une simplification administrative et qui, même si elle est déjà appliquée dans certaines collectivités, devra s'appliquer définitivement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. »

C. LEGRAND « Il y a deux modifications. La fongibilité des crédits, c'est-à-dire qu'on pourra sur délibération, donc ce sera un débat qui va s'ouvrir et vous allez en entendre parler jusqu'au dernier comité syndical de l'année 2023, pour des ajustements, savoir si vous acceptez ou non la fongibilité des crédits. Ce qui change en interne, ce ne sont pas les imputations, mais les immobilisations qui devront être entérinées chaque mois. Il va falloir qu'on mette en place la machine administrative derrière pour pouvoir épurer l'actif et le passif de manière mensuelle et non plus annuelle, à la clôture des comptes en décembre. Autre modification, les dépenses imprévues. Vous allez beaucoup en entendre parler, car on va s'interroger sur nos besoins en interne, les besoins de nos élus et trouver ce juste équilibre entre vos besoins et les nôtres. Du point de vue matériel, nous sommes en cours sur le logiciel ; ce qui nous inquiète le plus c'est le transfert informatique des logiciels. Ce qui va être très perturbant, c'est qu'au vote des budgets 2024 d'habitude on a la colonne « budget précédent » et que là dans tous les logiciels, tous les budgets, elle sera vierge. Nous trouverons le moyen pour

faire le parallèle avec l'année précédente. Par contre, le SPIC, avec une inscription budgétaire et comptable M4 sera maintenu en M4. »

#### VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

#### CONSIDÉRANT QUE :

- une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
- le SDE76 souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le SDE76, son budget principal et ses 2 budgets annexes.

#### DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SDE76,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. CAS FACÉ : programmes de travaux pour l'année 2023**

C. SINEAU-PATRY « Cette cinquième délibération concerne l'ensemble des subventions liées au FACÉ. Permettez-moi de vous rappeler que FACÉ signifie Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification et qu'il a été instauré par une loi des finances de 1936 sous le Front Populaire. L'idée étant à l'époque d'aider à l'électrification des collectivités rurales et ça a perduré jusqu'à aujourd'hui. Seulement, pour qu'on puisse les percevoir, en sachant que ces aides sont ventilées entre les différents départements, par le ministre chargé de l'énergie, sur avis du conseil du FACÉ, il faut que nous les votions et acceptions que je puisse demander à M. Le Ministre de lui adresser la requête qui va bien pour percevoir les subventions pour 4 sous-programmes. »

### **5.1. Sous-programme 2023 de renforcement du CAS FACÉ**

Madame la Présidente indique que le conseil du FACÉ de mars 2023 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime, pour l'année 2023, une aide de 1 375 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification 2023.

Le plan de financement du sous-programme de renforcement 2023 est le suivant :

- |                      |              |             |
|----------------------|--------------|-------------|
| - Subvention du FACÉ | 80 % du HTVA | 1 375 000 € |
|----------------------|--------------|-------------|

La présidente demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- **INSCRIRE** au Budget 2023 du SDE76 la dotation de 1 375 000 € concernant le sous-programme 2023 de renforcement du FACÉ,
- **ARRETER** la liste des travaux retenus en 2023,



La présidente demande à Xavier NEUVILLE d'expliquer la sécurisation. X. NEUVILLE « C'est ce qu'on appelait avant les programmes fils nus petite section et grande section, qui ont été fondus au sein d'un seul et même budget, qu'on appelle maintenant sécurisation. A priori cette année on devrait réussir à aller chercher toute la subvention, car je viens de trouver les deux derniers chantiers, pour lesquels on n'attend plus que les délibérations des communes. »

C. LEGRAND « Quand on regarde l'ensemble de l'enveloppe FACÉ, on a perdu un peu moins de 5 % entre 2022 et 2023. Alors que dans le cadre du TEN, ils sont plutôt à 7-8% de diminution des enveloppes, parce qu'ils créent des enveloppes pour la transition énergétique. Donc on n'a réellement pas à se plaindre. »

La présidente demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide de :

- **INSCRIRE** au Budget 2023 du SDE76 la dotation de 578 000 € concernant le sous-programme 2023 de sécurisation du FACÉ,
- **ARRÊTER** la liste des travaux retenus en 2023,
- **DEMANDER** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

## **6. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois**

C. SINEAU-PATRY « Là je vais laisser la parole à Marcel, car c'est un sujet de ressources humaines. »

M. VAUTIER « Comme à chaque fois, il nous faut voter la mise à jour du tableau des emplois. »

### VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

### CONSIDÉRANT :

- Que le poste de chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque a été pourvu par Monsieur Florent QUEVALLIER,
- Que suite à la démission de Monsieur Jean-Sébastien LUBRANIECKI, l'emploi permanent de chargé de mission efficacité énergétique a été déclaré vacant et est pourvu par Monsieur Antoine GHESQUIERE,
- Que les besoins du SDE76 justifient le renouvellement du recrutement d'un apprenti issu de licence professionnelle Energies et systèmes de mobilités durable pour une durée d'un an,
- Que le poste non permanent de chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque peut être supprimé,
- Que le poste d'ingénieur en chef hors classe a été pourvu par Monsieur Edouard BURRIER en qualité de directeur du SDE76,
- Que l'emploi fonctionnel de directeur général des services est vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Qu'il est nécessaire de créer un poste de chargé d'opérations réseaux secs H/F,

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- De permettre le recrutement d'un apprenti issu de licence professionnelle Energies et systèmes de mobilités durables pour une durée d'un an,
- De supprimer l'emploi non permanent chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque.
- Qu'un poste de chargé d'opérations réseaux secs H/F soit ouvert à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Pourvu	Non pourvu
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	35 heures	1	
Directeur général des services	A+ ou A	1	35 heures		1
Ingénieur principal	A	2	35 heures	2	
Ingénieur territorial	A	6	35 heures	6	
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	A ou B	1	35 heures		1
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	A ou B	1	35 heures		1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	35 heures	8	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35 heures	2	
Technicien territorial	B	1	35 heures	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	B	1	35 heures		1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 heures	2	
Rédacteur territorial	B	1	35 heures	1	
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	35 heures	6	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures	5	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures		1

<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>A+</b>	<b>1</b>	35 heures	1	
	<b>A+ ou A</b>	<b>1</b>	35 heures		1
	<b>A</b>	<b>9</b>	35 heures	9	
	<b>A ou B</b>	<b>2</b>	35 heures		2
	<b>B</b>	<b>15</b>	35 heures	14	1
	<b>C</b>	<b>17</b>	35 heures	16	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	<b>1</b>	35 heures	1	
Apprenti	-	<b>3</b>	35 heures	1	2
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	35 heures		
	<b>B</b>	<b>1</b>	35 heures	1	
	-	<b>3</b>	35 heures	1	2

Soit 40 agents permanents en poste.

La présidente demande une précision sur la dénomination « chargé d'opération réseau sec ». X. NEUVILLE « Ce sont les métiers relatifs aux réseaux électriques et d'éclairage public ». C. LEGRAND « Il s'agit du poste d'un de nos techniciens qui est malheureusement en arrêt prolongé. Xavier a eu la chance d'avoir une assistante qui avait envie de mettre les mains dans le technique. On vous propose de créer un poste de catégorie C agent de maîtrise, on a une obligation de publication de 2 mois pendant les vacances de poste. Xavier l'a déjà mise du côté technique ce qui va lui permettre d'avoir 2 mois pour tester et voir si c'est réellement ce à quoi elle s'attend. Si tel est le cas en septembre, on pourra la mettre en tant que catégorie C, agent de maîtrise, pour suppléer l'absence du technicien. Elle est bien au courant du fait que le jour où le technicien revient, ce poste n'aura plus lieu d'être, mais on fait face aux difficultés de recruter sur la filière technique. Ça met également un peu de mixité dans les effectifs de Xavier au niveau du service technique et on essaye de plus en plus de promouvoir la mobilité interne. »

X. NEUVILLE « Une autre bonne nouvelle, on a trouvé un remplaçant à Jean-Sébastien LUBRANIECKI au service inopinés. »

C. SINEAU-PATRY « On l'a déjà évoqué, mais on a des difficultés à recruter. Nous ne sommes pas les seuls. Ça devient vraiment compliqué, surtout sur des professions qui sont très recherchées comme en transition énergétique ou des professions où on a besoin d'une formation interne. »

C. LEGRAND « On a souvent du mal à rivaliser en termes de rémunération. Pour la filière de Xavier, en entreprise ils sont mieux rémunérés que ce qu'on peut proposer, même en essayant de faire le mieux possible. »

#### DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions particulières, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 21/06/2023.

## **7. Désignation des référents déontologues des élus**

C. SINEAU-PATRY « Autre délibération qui va vous parler également, c'est au regard de la désignation des référents déontologues des élus, qu'on est train de voter partout : au Département et dans les communes. Et ce sont les mêmes pour toute la Seine-Maritime. »

C. LEGRAND « N'hésitez pas, le principe est que vous pouvez solliciter le CDG pour toute question qui concernerait la concordance entre vos métiers personnels, d'autres mandats. Nous on reçoit juste la facture, on ne sait absolument pas qui est allé voir le CDG, quelle question a été posée, votre confidentialité est complètement préservée. Donc, utilisez ce service à volonté, les informations seront totalement confidentielles et c'est un élément important pour quelquefois oser poser certaines questions. C'est 80 € par dossier. Les

référents sont un magistrat du Tribunal administratif et deux professeurs de droit public de l'université. » C. SINEAU-PATRY « C'est la loi 3DS qui a renforcé tout ça. »

#### VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### CONSIDÉRANT :

Madame Cécile SINEAU-PATRY :

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
  - Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
  - Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
  - Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
    - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.



- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

### PROPOSITION :

Madame Cécile SINEAU-PATRY :

Il appartient donc au comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte e-mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte e-mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

### DÉCISION :

La présidente demande s' il y a des questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s' il y a des votes contre, des abstentions. Devant l' absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l' unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **DÉSIGNE**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la délibération,
- **AUTORISE** la présidente à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du comité syndical, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

### **ANNEXE**

#### **Liste des référents déontologues des élus :**

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

## 8. BUDGET - fixation de la date limite de réception des délibérations communales et adoption des programmes pluriannuels [2023-2024] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public

C. SINEAU-PATRY laisse la parole à X. VANDENBULCKE « Je vous demande d'adopter la liste des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public 2023-2024. Nous souhaitons que la date limite de réception des délibérations pour le programme 2023 soit le 30 septembre 2023 et fixer la date du 30 octobre 2023 pour la réception des conventions financières du programme 2023, et également fixer la date limite des demandes de travaux pour 2024 au 30 septembre 2023. C'est pour permettre à nos services de pouvoir fonctionner et de ne plus avoir une situation qu'on a connue auparavant. On recadre bien les choses et chaque commune doit savoir que maintenant il y a des dates et qu'on s'y fixe. » C. SINEAU-PATRY souligne « Elles sont impératives. »

### VU :

- Les statuts ;

### CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente rappelle que le syndicat a élaboré un programme travaux en collaboration avec ses adhérents lors des réunions de CLÉ organisées en avril 2023.

Les adhérents doivent confirmer leurs demandes de travaux du programme 2023 par retour des conventions financières au SDE76 avant le 30 octobre 2023, afin d'assurer une bonne marche de nos services.

### DÉCISION :

La présidente demande s'il y a d'autres questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la liste des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2023-2024] ci-annexée,
- **FIXE** au 30 septembre 2023 la date limite de réception des délibérations du programme 2023.
- **FIXE** au 30 octobre 2023 la date limite de réception des conventions financières du programme 2023,
- **FIXE** pour 2024 la date limite de demande de travaux au 30 septembre 2023.

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

## PROGRAMMES ECLAIRAGE PUBLIC - RENFORCEMENT - EFFACEMENT - EXTENSION [2023-24]

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5643	1	Angerville-l'Orcher	impasse du Faubourg et impasse des 4 saisons	EP	4000	2890	6890
M468	1	Anglesqueville-l'Esneval	LHSM - rue du parlement 2ème partie Collobier /parlement (lié M4831)	Eff+EP	91200	44800	136000
M4831	1	Anglesqueville-l'Esneval	LHSM - rue du Parlement 2ème partie Colombier / Parlement (lié à M468)	EP	51384	29009	80393
M6086	1	Beaurepaire	RD32 2 mâts solaires	EP	8320	4480	12800
M4884	1	Bénouville	LHSM - place de la Mare carré, place de l'école	EP	87300	61200	148500
M4625	1	Cauville-sur-Mer	RD940 x rue de Briquemare 1 mât solaire	EP	4160	2240	6400
M4336	1	Cauville-sur-Mer	Le Havre Seine Métropole - RD111 hameau de Marfauville (lié à M3203)	EP	29704	17184	46888
M0000	1	Criquetot-l'Esneval	LHSM - rue André Gide projet immo trottoir ????	EP	20000	10000	30000
M3609	1	Etainhus	Le Havre Seine Métropole - rue de la Linerie (lié à M4116)	Renfo+EP	112300	6300	118600
M4116	1	Etainhus	Le Havre Seine Métropole - rue de la Linerie (lié à M3609)	EP	111704	30689	142393
M3807	1	Etretat	Le Havre Seine Métropole - R.D.940 rue J.Offenbach (lié à	Renfo	56600	8400	65000
M5149	1	Etretat	Le Havre Seine Métropole - rue Offenbach (lié à M3807)	EP	20245	4912	25157
M3528	1	Fontenay	LHSM - rue Saint-Michel	Eff	155800	83700	239500
M4184	1	Fontenay	LHSM - rue Saint-Michel	Eff+EP	93600	43300	136900
M4766	1	La Cerlangue	Le Havre Seine Métropole - rue du Bocquetal (lié à M4767)	Eff	13850	55550	69400
M4767	1	La Cerlangue	Le Havre Seine Métropole - rue du Bocquetal (lié à M4766)	EP	6129	3008	9137
M4317	1	La Cerlangue	RD39 lié à M3340	EP	49522	7936	57458
M5349	1	La Remuée	coffret forain - aire de loisirs	Ext	4 960	1 240	6 200
M4614	1	La Remuée	LHSM - RD81 n°28 rue des Châtaigniers Parking	Eff	25000	15000	40000
M6104	1	Le Tilleul	RD111 arrêt de car	EP	2900	1800	4700
M5309	1	Manéglise	LHSM - lot communal le clos des peupliers	Ext	27900	6600	34500
M3282	1	Notre-Dame-du-Bec	LHSM - Côte du Rome	EP	5364	3010	8374
M5351	1	Octeville-sur-Mer	Le Havre Seine Métropole - Chemin des Greens	Eff	166650	81950	248600
M4347	1	Pierrefiques	Le Havre Seine Métropole - rue du village (tronçon sud) (lié à M4346)	EP	9597	5168	14765
M4269	1	Sainneville-sur-Seine	Le Havre Seine Métropole - RD31 rue de la Cour Souveraine (lié à M4268)	EP	25401	15768	41169
M4268	1	Sainneville-sur-Seine	Le Havre Seine Métropole - RD31 rue de la Cour Souveraine (lié à M4269)	Eff	63225	31775	95000
M5500	1	Saint-Aubin-Routot	Le Havre Seine Métropole - rue du Four à Chaux (côté RD34)(lié à M5501)	Eff	87810	51890	139700

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M4419	3	Auzebosc	Rue du Calvaire	EP	11980	11965	23945
M4684	3	Auzebosc	Impasse de la Bideauderle	Ext+EP	264586	94885	359471
M5445	3	Bretteville-Saint-Laurent	Route de l'église	EP	5857	2511	8368
M5253	3	Doudeville	Hameau de Seltot - rue du Buquet au fol	Eff+EP	94366	47947	142313
M5048	3	Ecretteville-lès-Baons	Rue des Archers, des troubadours et du forgeron	EP	11446	4167	15613
M4916	3	Etalleville	Rue du Puits et Impasse des Frênes	EP	9 274	8 533	17 808
M5663	3	Hattenville	Route des Chouquets	Renfo+EP	160 311	16 318	176 630
M4587	3	Héricourt-en-Caux	Parking arrière de la salle des fêtes	EP	14156	7730	21886
M4639	3	Héricourt-en-Caux	Rue du Pival - Sente Piétonne	EP	21047	6085,96	27132,96
M4973	3	Héricourt-en-Caux	Place de la Mairie	EP	44755	42608	87363
M4573	3	Héricourt-en-Caux	Terrain de tennis	EP	5 419	2 535	7 954
M5492	3	Les-Hauts-de-Caux	Veauville-les-Baons - Armoires A, B, C, F, G, H	EP	3050	38853	41903
M4096	3	Prétot-Vicquemare	Abris-Bus	EP	6902	3968,64	10870,64
M5144	3	Sainte-Marie-des-Champs	Avenue René Coty - Partie 1	EP	35 936	12 314	48 250
M5145	3	Sainte-Marie-des-Champs	Sente piétonne - Avenue René Coty	EP	14 588	7 129	21 717
M5284	3	Terres-de-Caux	Fauville-en-Caux - Lotissement Bourville	Ext+EP	377189	82408,47	459597,47
M1043	3	Terres-de-Caux	Bermonville - rue de l'église	Eff	68896	29868	98764
M5596	3	Terres-de-Caux	Bennetot - Rue du Manoir	EP	8482	3236	11718
M5597	3	Terres-de-Caux	Ricarville - Rue du Puit d'Avril	EP	8088	3894	11982
M5513	3	Valliquerville	Route d Hautot le Vatois - arrêt de car Bosc Renault	EP	8 471	2 606	11 077
M5514	3	Valliquerville	Route d Hautot le Vatois - arrêt de car Maison Blanche	EP	8 471	2 606	11 077
M4921	4	Arelaune-en-Seine	La Mailleraye-Sur-Seine - rue de la libération	Eff+EP	273609	126201	399810
M5123	4	Arelaune-en-Seine	St-Nicolas, La Mailleraye	EP	40 976	14 470	55 446
M4646	4	Grand-Camp	Rue de Querval et de la Forge	Eff	68 400	36 600	105 000
M5679	4	Gruchet-le-Valasse	Impasse Fauquet Lemaître	Eff+EP	141651	70979	212630
M5680	4	Gruchet-le-Valasse	Rue Stanislas Capelle et Impasse Fauquet Lemaître	Ext+EP	138 440	38 775	177 215
M3783	4	Mauny	La rue de Mauny, le Bas Mauny, RD64, etc...	EP	18 161	6 838	24 999
M5321	4	Mélarnare	Mairie	EP	8607	5372	13979
M5711	4	Mélarnare	chemin des Chômeurs	Eff	13 650	7 850	21 500

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5501	1	Saint-Aubin-Routot	Le Havre Seine Métropole - rue du Four à Chaux (côté RD34)(lié à M 5500)	EP	75922	40008	115930
M5495	1	Saint-Aubin-Routot	Le Havre Seine Métropole - route du Four à Chaud (côté	Eff	43 800	22 700	66 500
M5496	1	Saint-Aubin-Routot	Le Havre Seine Métropole - rue du Four à Chaud (côté	EP	47 621	24 317	71 938
M5925	1	Saint-Laurent-de-Brèvedent	LHSM - rue de la Gare , RD111 (lié à M5926)	Eff	59 250	22 750	82 000
M5926	1	Saint-Laurent-de-Brèvedent	LHSM - rue de la Gare RD111 (lié à M5925)	Eff+EP	57462	14684	72146
M5984	1	Saint-Martin-du-Manoir	LHSM - lotissement communal 42 rue André Mabire	Ext	27 900	6 600	34 500
M5985	1	Saint-Martin-du-Manoir	LHSM - lotissement communal 42 rue André Mabire	Ext+EP	18 350	7 739	26 090
M3419	1	Saint-Vigor-d'Ymonville	LHSM - ch.de la Grotte et rte de Bacqueville	EP	5794	3314	9108
M6033	1	Sandouville	lotissement les Abelles	EP	10010	9370	19380
M5806	1	Vergetot	LHSM - R.D. 39 rue du Carreau	EP	20 481	17 831	38 312
M925	2	Auberville-la-Renault	Carrefour giratoire RD 925 et RD 68 - DDR	EP	132 413	52 331	184 744
M4264	2	Bréauté	Place André et Jean Suchetet	EP	7502	3188	10690
M5807	2	Goderville	Rue de la Veslière (Com com - gendarmerie)	EP	15 025	6 820	21 845
M3781	2	Gonfreville-Callot	Impasse du Bosquet, plaine de gonfreville	Renfo	50035	0	50035
M4244	2	Gonfreville-Callot	Route de Roumare	EP	3 900	2 100	6 000
M5402	2	Saint-Léonard	Route de Grainval	Eff+EP	529 036	262 131	791 167
M4048	2	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Route des Ecoliers, Impasse des Glycines, Route d'Emalleville,	EP	83 358	31 156	114 514
M3656	2	Tourville-les-Ifs	Rue des hortensias	Eff+EP	32246	18337	50583
M541	2	Yport	Route de Criqueboeuf et Henri Simon	Eff+EP	57813	22480	80293
M528	2	Yport	Route de Criqueboeuf - RD211 (fils nus)	Eff	72270	0	72270
M5242	3	Allouville-Bellefosse	Route de Bellefosse	EP	425	106	532
M4671	3	Allouville-Bellefosse	Rue Pierre Belain d'esnambusc	Renfo+EP	171566	6649	178215
M5660	3	Allouville-Bellefosse	Rue du Fay - RD 33	Eff+EP	52 637	18 759	71 396
M4970	3	Alvimare	Route de la Chapelle et Route de Cléville	EP	12368	4431	16799
M4971	3	Alvimare	Rue des Bouleaux et Impasse des Bouleaux	EP	23967	9573	33540
M4972	3	Alvimare	Lotissement rue des Charmes	EP	21548	10647	32195
M5958	3	Alvimare	Impasse des Rosiers	Eff+EP	43 710	20 951	64 661
M5959	3	Alvimare	Route de Bois Hlont	Eff+EP	150 850	51 950	202 800
M4692	3	Auzebosc	Impasse de la bideauderie	Renfo	221000		221000

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5233	4	Nointot	Résidence du Bois Jouen, la Fontaine, rue de l'Ecole, etc...	EP	191 063	77 268	268 332
M3198	4	Nointot	Rue Neuve et chemin de la houssale	Renfo+EP	151256	9752	161008
M403	4	Norville	RD 281 - Stade municipal	EP	15100	8131	23231
M4816	4	Norville	Impasse des granges, route de Secqueville	Eff+EP	159180	74515	233695
M4014	4	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Partie 2 Rd65, etc...	EP	77 410	28 740	106 150
M5719	4	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Chemin du Clos Hamelin	Ext	28690	1510	30200
M4474	4	Port-Jérôme-sur-Seine	Auberville la Campagne - Place de la mairie	EP	8283	3427	11710
M4536	4	Port-Jérôme-sur-Seine	Auberville la Campagne - Rue du Bourg, des communes, etc...	EP	87790	33219	121009
M4537	4	Port-Jérôme-sur-Seine	Triquerville, Rue de l'Eglise	EP	58 195	20 026	78 222
M5497	4	Raffetot	Route de Yébleron	EP	1 537	564	2 101
M5659	4	Raffetot	Rue de la Mairie	Ext+EP	44 730	14 470	59 200
M5207	4	Rives-en-Seine	Villequier - rue binet, hameau de l'église, etc ...	EP	103166	42124	145290
M4181	4	Eustache-la-Forêt	Grande Rue et Lotissement les Hauts de St-Eustache	EP	47 912	16 456	64 368
M5161	4	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Sente de la cour souveraine	Eff	40500	18000	58500
M501	4	Vatteville-la-Rue	Armoires EP de la commune (diverses rues)	EP	21235	5890	27125
M2318	4	Vatteville-la-Rue	De la rue des Landes à La Rue	EP	37 582	13 082	50 664
M2320	4	Vatteville-la-Rue	De la Route de Caudebec à la rue d'Arelaune	EP	41 719	14 598	56 317
M3596	5	Angerville-la-Martel	Route des hêtres et route des Hâtes	Renfo+EP	377 382	56 476	433 858
M5483	5	Bertheauville	Grande Rue	Renfo	163 800	4 200	168 000
M2034	5	Cailleville	Rue Saint Aubin	Eff+EP	221 160	82 023	303 183
M5252	5	Cailleville	Rue de la Mare des Champs	Eff	4 350	1 450	5 800
M2861	5	Canouville	Impasse du Bout	EP	1 695	756	2 452
M2863	5	Canouville	Impasse de la Bergerie	EP	5 899	6 520	12 419
M5333	5	Canouville	Armoire 76156E	EP	4 773	1 840	6 613
M1494	5	Cany-Barville	Armoire 76159V résidence Bois Leroy	EP	38 569	26 196	64 765
M4152	5	Cany-Barville	Rue du Chauffour	EP	43 797	22 486	66 283
M5714	5	Cany-Barville	Armoire AM RUE LOUIS BOUILHET	EP	40 545	15 932	56 477
M4709	5	Grainville-la-Teinturière	Salle Cauchoise	EP	35 650	14 391	50 041
M5516	5	Ingouville	Aménagement des abords de la Salle Polyvalente	EP	26 258	12 886	39 144

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5089	5	Manneville-ès-Plains	Rue de l'Orme	EP	9 945	4 729	14 674
M5482	5	Néville	Rue de l'Eglise	Renfo	105 000	0	105 000
M2709	5	Néville	Rue de l'Eglise - Armoire A	EP	13419	5492	18911
M2043	5	Ocqueville	Rue des estaminets	Eff+EP	293773	265823	559596
M4520	5	Ocqueville	Parking Mairie	EP	8 191	3 207	11 398
M4513	5	Ourville-en-Caux	Route du Beau Soleil	Renfo+EP	264 722	29 425	294 147
M5337	5	Ourville-en-Caux	Armoire 76490N	EP	12 115	4 790	16 905
M3633	5	Riville	Rue Verte	Renfo+EP	188 062	27 507	215 569
M4764	5	Sainte-hélène-Bondeville	Rue de la campagne Cliquemare	Eff+EP	60 841	28 608	89 449
M2101	5	Saint-Vaast-Dieppedalle	Route d'Ourville et de St Valéry	Eff+EP	159 526	77 644	237 169
M5446	5	Saint-Valery-en-Caux	parking Casino	EP	30357	22018	52375
M5522	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE AB RUE JULES SAINT SAENS	EP	51 432	18 371	69 802
M5524	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE AE ROUTE DU HAVRE	EP	37 944	14 065	52 010
M5526	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE AG ROUTE DU HAVRE	EP	51 769	20 613	72 382
M5531	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE AS SENTE DE LA COTE AUX PENITENTS	EP	30 736	11 271	42 008
M5534	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE AU RUE JEAN ARMAND COLLIN	EP	32 983	13 536	46 519
M5544	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE D RUE TRAVERSIERE	EP	48 413	19 859	68 272
M5556	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE U RUE DES FLORALIES	EP	31 693	13 782	45 476
M5558	5	Saint-Valery-en-Caux	ARMOIRE Z RUE JULES SAINT SAENS	EP	35 184	12 187	47 372
M5339	5	Sasseville	Armoire 76664H	EP	4 487	3 038	7 525
M4898	5	Senneville-sur-Fécamp	Rue val aux Ormes, du trop et champ de Bondeville (salle des fêtes)	EP	11 798	4 909	16 707
M5424	5	Thérroudeville	Armoire A Rue de la boulangerie	EP	50 715	20 168	70 883
M5427	5	Thérroudeville	Armoire C rue des tisserands	EP	21 495	7 787	29 282
M2813	5	Theuville-aux-Maillots	Rue des Saules	Renfo+EP	175 296	28 904	204 200
M1835	5	Valmont	Rue Louis Barbier du donjon	Eff+EP	73 643	65 098	138 741
M5341	5	Valmont	Rue Jules Crochemore	Renfo+EP	46 780	-	46 780
M1834	5	Valmont	Rue du 8 Mai 1945- Route de Valmont	Renfo+EP	196 584	30 957	227 541
M3385	5	Veauville-lès-Quelles	Impasse du Rouvreuil	Eff+EP	66 582	37 393	103 975
M1486	5	Veules-les-Roses	Armoire 76735M - Résidence la croix la dame	EP	26 761	16 072	42 833

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5101	5	Veules-les-Roses	Front de Mer	EP	9 471	12 507	21 978
M5340	5	Veulettes-sur-Mer	Armoire 76736H	EP	1 924	879	2 803
M1091	5	Vinnemerville	La Grande Rue poste Vinnemerville	Eff+EP	259 261	109 023	368 284
M5379	5	Vittefleury	Parking Chapelle Crosville	EP	22 392	11 189	33 580
M4733	6	Angiens	Armoire G	EP	11 596	4 226	15 822
M4734	6	Angiens	Armoire K	EP	14 755	5 337	20 092
M5344	6	Angiens	Armoire 76015C	EP	6 308	2 318	8 626
M5345	6	Angiens	Armoire 76015E	EP	10 857	3 995	14 852
M5185	6	Autigny	Prises Festives diverses rues	EP	967	521	1488
M5177	6	Autigny	Remplacement Horloges astro	EP	4 743	1 331	6 073
M5036	6	Avremesnil	Rue du château (fils nus)	Eff+EP	197656	62520	260176
M2886	6	Bacqueville-en-Caux	Lotissement Bacqueville-en-Caux	Ext+EP	650251	175628	825879
M5861	6	Bacqueville-en-Caux	Résidence les lilas	EP	13 534	4 813	18 347
M5862	6	Bacqueville-en-Caux	Résidence Sharnebeck	EP	11 326	4 155	15 481
M6015	6	Bacqueville-en-Caux	Résidence les lilas (1ère partie)	EP	3 900	2 100	6 000
M5348	6	Bourville	Armoire 76134G	EP	10 582	3 976	14 558
M2673	6	Crasville-la-Roquefort	Rue de l'église (du château à l'église)	Eff+EP	186405	85024	271429
M4864	6	Fontaine-le-Dun	Parking Mairie	EP	22639	8886	31525
M5864	6	Greuville	Toute la commune	EP	81 413	29 727	111 140
M5037	6	Gueures	Rue de Pernelle	Eff+EP	114965	51581	166546
M5035	6	Gueures	Rue de rivoli	Eff+EP	148233	70355	218588
M5334	6	La Chapelle-sur-Dun	Armoire 76172D	EP	14 568	5 210	19 779
M4865	6	Le Bourg-Dun	office du tourisme	EP	3020	1061	4081
M4868	6	Le Bourg-Dun	Borne Foraine place Evrard	Ext	13600	3400	17000
M4869	6	Le Bourg-Dun	Remplacement Bornes armoire J	EP	11154	6591	17745
M5266	6	Quiberville	Route de la vallée - Accès camping	EP	41202	28372	69574
M5892	6	Quiberville	Rue de la Saône	EP	29 587	14 838	44 425
M4034	6	Saint-Ouen-le-Mauger	Diverses rues	EP	25 724	9 789	35 513
M2739	7	Auzouville-l'Esneval	Ensemble de la commune	EP	44 824	16 722	61 547



N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5021	7	Blacqueville	Armoire 2	EP	7 434	3 117	10 552
M5022	7	Blacqueville	Armoire 3	EP	6 948	2 147	9 095
M5024	7	Blacqueville	Armoire 5	EP	9 693	2 916	12 609
M4135	7	Bourdainville	Ensemble de la commune	EP	52206	16304	68510
M4136	7	Bourdainville	Chemin du Mesnil Carpentier	EP	3293	1370	4663
M3830	7	Carville-la-Folletière	Ensemble de la commune	EP	11780	4153	15933
M5487	7	Carville-la-Folletière	Rue du nouveau monde - La coupellerie	EP	4652	2351	7003
M5487	7	Carville-la-Folletière	Rue du Nouveau Monde - La Coupellerie	EP	4 652	2 351	7 003
M4988	7	Criquetot-sur-Ouville	Rue Grande - borne Festive	Ext	6180	1545	7725
M3302	7	Criquetot-sur-Ouville	Rue Grande - suite et fin	EP	3 965	2 310	6 275
M4610	7	Croix-Mare	Route de Fréville-D20-Poste Beaulieu	Eff+EP	87686	49442	137128
M4611	7	Croix-Mare	Rue du Mouchel	Eff+EP	72641	39737	112378
M4642	7	Croix-Mare	Route de Fréville-Poste Bourg	Eff+EP	80203	43021	123224
M5463	7	Ecalles-Alix	Sente des Matous	EP	13 001	5 926	18 927
M1644	7	Ecalles-Alix	Ensemble de la commune - partie 2	EP	30894	9169	40063
M5652	7	Ectot-l'Auber	Rue Cauchoise et Rue Verte	Eff+EP	287 792	141 809	429 601
M5783	7	Ectot-lès-Baons	Ensemble de la commune	EP	48 552	23 546	72 098
M5015	7	Emanville	Ensemble de la commune	EP	106038	35153	141191
M5787	7	Mesnil-Panneville	Rue du Bourg	EP	8 457	6 892	15 349
M5788	7	Mesnil-Panneville	Rue du Bourg - passage piéton	EP	1 387	975	2 362
M5564	7	Motteville	Rue de la Clairière - Borne foraine	Ext	15 970	840	16 810
M5687	7	Ouville-l'Abbaye	Route de Lindebeuf	Eff+EP	106 852	51 029	157 881
M5073	7	Saint-Martin-de-l'If	Route de Rançon - Partie 1	Eff+EP	111711	50848	162559
M5331	7	Saint-Martin-de-l'If	Fréville - Centre Bourg	EP	36 351	10 684	47 035
M5372	7	Saint-Martin-de-l'If	Fréville - Centre Bourg	Eff+EP	173 025	73 319	246 345
M4457	7	Yerville	ZA Bosc Mauger	Ext+EP	105060	9205	114265
M3903	9	Auzouville-sur-Ry	Sente du Mont Rouge	EP	6240	2760	9000
M5111	9	Bois-l'Évêque	Passage LED de l'ensemble de la commune	EP	47705	15095	62800
M2962	9	Buchy	Hameau d'écalles	Eff+EP	30665	13635	44300

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M3191	9	Buchy	Route de la Fresnaye (Phase 3)	Eff+EP	260480	129520	390000
M5914	9	Critot	Passage en LED de l'éclairage de style	EP	38 970	20 830	59 800
M5686	9	Longuerue	Lotissement Place de l'Eglise	Ext+EP	133 475	33 825	167 300
M5983	9	Mesnil-Raoul	Travaux de sécurisation des piétons	EP	21 905	11 795	33 700
M5067	9	Pierreval	Chemin de Ricarmesnil	Eff+EP	242 050	125 350	367 400
M3681	9	Rocquemont	Rue du Tremblay	Eff+EP	260 570	117 910	378 480
M3043	9	Servaville-Saimonville	Cheminevements piéton (lotissements)	EP	37 540	17 860	55 400
M5623	10	Beaumont-le-Hareng	Route d'Eawy (église)	EP	23 433	11 213	34 646
M4371	10	Beautot	Route de la Gentilhommière	Renfo+EP	28480	7755	36235
M5293	10	Belleville-en-Caux	Impasse des Olseaux	Eff+EP	21014	9654	30668
M5885	10	Bosc-le-Hard	Rue Jeanne La Lorraine	EP	12 101	4 827	16 927
M5945	10	Fresnay-le-Long	Remplacement des lanternes et armoires	EP	20 798	7 377	28 175
M5890	10	Gonneville-sur-Scie	Route de la Vatine (2ème partie)	Eff	39 210	20 990	60 200
M5237	10	La-Chapelle-Du-Bourgay	Rue des Forrières	EP	5460	2940	8400
M2879	10	Les Cent-Acres	Impasse du moulin neuf	Renfo	99000	0	99000
M5039	10	Les-Grandes-Ventes	Rue d'Orival	Eff+EP	42460	19103	61563
M1690	10	Longueville-sur-Scie	Impasse Philippe Auguste	EP	2880	1308	4188
M5854	10	Montreuil-en-Caux	La Pommeraye	EP	48 657	21 483	70 140
M716	10	Pommeréval	Route départementale 915	EP	19 391	7 091	26 482
M5988	10	Sainte-Foy	Rue du château	EP	23 108	12 442	35 550
M4918	10	Saint-Germain-d'Etalles	Diverses rues remplacement lanternes	EP	64 747	21 880	86 627
M5275	10	Val-de-Scie	Stade municipal	EP	15 537	14 861	30 397
M5240	11	Bailly-en-Rivière	Carrefour Etrumont D149	EP	3 702	1 993	5 695
M5310	11	Dampierre-Saint-Nicolas	Rue de l'Ecole Bulssonnière	Eff+EP	51 335	24 705	76 040
M1375	11	Dampierre-Saint-Nicolas	Rue de La Garenne	Eff+EP	105 534	47 232	152 765
M3560	11	Envermeu	Secteur de Torqueville	EP	95 728	34 232	129 960
M3052	11	Grèges	Regroupement des armoires de commande de l'éclairage	EP	32 682	12 778	45 460
M5440	11	Grèges	Lotissement Communal de 13 parcelles	Ext+EP	91232	24002	115234
M3550	11	Martigny	Rue Pierre Legris, rue Charles Lefebvre - Résidence les Orcades	EP	24775	6825	31600

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M3124	11	Offranville	Secteur André Gide	EP	52802	23069	75871
M5127	11	Petit-Caux	Bracquemont - Mise ne conformité Armoires	EP	34024	13029	47053
M5198	11	Petit-Caux	Berneval Le Grand Stade de Football	EP	46262	49950	96212
M5199	11	Petit-Caux	Berneval Le Grand - Quartier de l'Eglise	EP	63422	18113	81535
M5200	11	Petit-Caux	Berneval Le Grand Rue de Verdun Rue Max Parment et Rue John White	EP	77408	80412	157820
M5201	11	Petit-Caux	Biville Sur Mer Chemin du Clos Savoye et 2 lotissements Route de Penly	EP	24555	6870	31425
M5216	11	Petit-Caux	ASSIGNY - Parking de la Maison Alde Maternelle	EP	16780	42125	58905
M5219	11	Petit-Caux	ASSIGNY - Prairie - Médard - Libération	EP	16091	10880	26971
M5359	11	Petit-Caux	Biville Sur Mer Abaissement Puissance Armoires BV2 BV4 et BV5	EP	24642	13269	37911
M5368	11	Petit-Caux	Greny - Mise en conformité des 4 armoires et Parking Mairie	EP	11862	5409	17271
M5376	11	Petit-Caux	Tourville La Chapelle - Parking de la Salle des Fêtes	EP	23326	21375	44701
M5381	11	Petit-Caux	Saint Martin En Campagne - Armoires Ep SM22 et SM7	EP	23092	12434	35526
M5382	11	Petit-Caux	Saint Martin En Campagne - Bornes Lumineuses Musée	EP	24158	25898	50056
M5385	11	Petit-Caux	Belleville Sur Mer - Secteur Mairie	EP	83624	77606	161230
M5419	11	Petit-Caux	Tourville La Chapelle - Parking Mairie	EP	7551	3340	10891
M5423	11	Petit-Caux	Saint Martin En Campagne - Aire de Jeux Pump Track	EP	18477	9949	28426
M5425	11	Petit-Caux	Berneval Le Grand - Parc Floral	EP	43415	19401	62816
M5383	11	Petit-Caux	Saint-Martin-en-Campagne - 19 Aout et parking aerière Mairie	EP	15649	5807	21456
M5116	11	Ricarville-du-Val	Rue du Charme - D114	Renfo+EP	192 918	24 362	217 280
M2542	11	Saint-Aubin-le-Cauf	Résidence Beau Soleil - sodineuf	Ext+EP	86418	14983	101401
M5568	11	Saint-Aubin-sur-Scie	Déplacement d'un mât Rue de l'Etoile	EP	2613	1407	4020
M3106	11	Saint-Jacques-d'Allermont	Rue de la Briqueterie	Eff+EP	78 245	33 100	111 345
M5360	11	Saint-Nicolas-d'Allermont	16 Maisons locatives - Rue des pommiers	Ext+EP	78761	24080	102841
M5370	11	Sauqueville	Route des Tourelles - 2ème partie	EP	2818	1517	4335
M5771	11	Varengeville-sur-Mer	Terrain de Football et Terrain de Pétanque	EP	24 825	23 035	47 860
M4570	12	Criel-sur-Mer	Parc du chateau	EP	8 175	3 795	11 969
M4689	12	Criel-sur-Mer	Rue du Petit Bois	Renfo+EP	201 268	33 392	234 660
M4823	12	Criel-sur-Mer	Route du Tréport Criel Plage	Renfo+EP	735 922	113 458	849 381
M4839	12	Étalondes	Ensemble de la commune	EP	142 305	46 731	189 036

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5241	12	Fréauville	TOUTE LA COMMUNE	EP	54 769	18 118	72 888
M5849	12	Incheville	Remplacement horloges	EP	10 245	cx	12 806
M5742	12	Londinières	Place de la Mairie	EP	55 840	42 802	98 642
M5765	12	Londinières	Rue Nouvelle	EP	28 128	11 903	40 031
M3361	12	Longroy	Route de Guerville	Eff+EP	78568	105092	183660
M5739	12	Melleville	Relanternage LED toute la Commune	EP	48 380	15 341	63 722
M5267	12	Osmoy-Saint-Valery	Toute la Commune	EP	81 489	28 758	110 247
M931	12	Saint-Pierre-en-Val	Poste Mont Hulin	Renfo+Ep	281 555	0	281 555
M6018	12	Saint-Pierre-en-Val	Lotissement de l'Orée du bois	Ext+EP	31 494	5 634	37 128
M4747	12	Touffreville-sur-Eu	Rue de Sang Roy	Eff+EP	190 643	79 871	270 514
M5740	12	Villy-sur-Yères	Relanternage ensemble de la commune	EP	61 984	22 161	84 145
M5118	13	Campneuseville	Le Sainfoin Hameau	Eff+EP	335 284	150 542	485 827
M5436	13	Lucy	Rue du Moulin	Renfo+Ep	374 753	54 483	429 236
M4843	13	Massy	Route de Neufchâtel	Eff+EP	227 706	104 055	331 761
M1295	13	Mesnières-en-Bray	Hameau d'Autrecourt 1ere partie	Eff+EP	186384	48209	234593
M5696	13	Morienne	Relanternage de la commuen en LED	EP	46 298	13 885	60 183
M5246	13	Richemont	Ensemble de la commune	EP	99 234	39 145	138 379
M5069	13	Saint-Germain-sur-Eaulne	Rue de l'Eaulne	Eff+EP	28 778	13 273	42 050
M5262	13	Saint-Germain-sur-Eaulne	Ensemble de la commune	EP	42 028	13 031	55 059
M5574	13	Vieux-Rouen-sur-Bresle	Ensemble de la commune	EP	125 645	42 547	168 192
M5908	14	Bosc-Hyons	Relanternage de l'ensemble de la commune	EP	76 806	28 504	105 310
M5789	14	Compainville	Parking de la Mairie	EP	16 535	6 555	23 090
M5790	14	Compainville	Ensemble de la commune	EP	47 540	20 310	67 850
M1264	14	Ferrières-en-Bray	Rond point Place de la Gare	EP	16 260	7 740	24 000
M5401	14	Ferrières-en-Bray	D21A Hardencourt	EP	5 125	1 975	7 100
M5794	14	Ferrières-en-Bray	Route de la Couture	EP	3 140	1 690	4 830
M399	14	Forges-les-Eaux	Impasse de la Mare Anson	Eff+EP	154140	74260	228400
M2872	14	Forges-les-Eaux	Rue du Pont Bain	EP	2470	1330	3800
M3025	14	Forges-les-Eaux	Route du Pont Bain	Renfo	14000	0	14000

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5704	14	Forges-les-Eaux	D915 entre Impasse des Charmilles et Beau-Lieu	EP	7 265	3 075	10 340
M5705	14	Forges-les-Eaux	D915 (entrée de la commune)	EP	11 960	7 440	19 400
M4677	14	Haussez	Rue de la croix de pierre (poste haussez)	Renfo+EP	411570	104030	515600
M5770	14	Hodeng-Hodenger	Ensemble de la Commune	EP	94 630	35 670	130 300
M5898	14	La Feuillie	Les Mazis, chemin des Pétrimaux et les Ventes	EP	5 005	2 695	7 700
M4682	14	Mauquenchy	Rue des Forgettes	Renfo+EP	144356	10574	154930
M5264	14	Molagnies	Humermont	EP	5518	2452	7970
M6031	14	Mont-Rôté	Rue de Foileville (cheminement arrêt de car)	EP	19 024	13 706	32 730
M4679	14	Nolléval	Rue Marceau Revet et Fortin (poste Gare)	Renfo+EP	292300	20637	312937
M5384	14	Roncherolles-en-Bray	Ensemble de la commune	EP	50 180	19 420	69 600
M4878	16	Authieux-Ratiéville	Hameau de Ratiéville	EP	33430	11741	45171
M5055	16	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Lotissement Guillaume Delamotte et Clos de La Mare du	EP	14 996	5 394	20 390
M4986	16	Clères	Côte et Impasse Saint Waast - Rue des Friquets	EP	17 657	6 648	24 305
M5576	16	Clères	Rue de l'Eglise	EP	14 568	14 578	29 145
M5798	16	Clères	Secteur Mont Blanc	EP	43 602	16 224	59 825
M5799	16	Clères	Chemin piéton de la Gare	EP	4 215	1 835	6 050
M5801	16	Clères	Chemin des Fauvettes	EP	12 668	6 822	19 490
M5654	16	Eslettes	Les Varals - D44	Renfo	98 410	0	98 410
M5665	16	Eslettes	Zone d'activité POLEN Tranche 2	Ext+EP	636 608	150 762	787 370
M5773	16	Fresquennes	Hameau Le Bagot	EP	8 441	3 014	11 455
M2990	16	La Houssaye-Béranger	Route de la Gentilhommière - Le Grand Verdret	Renfo	228 613	30 387	259 000
M4442	16	La Rue-Saint-Pierre	Aire de covolturage - DDR	EP	13 772	5 948	19 720
M4736	16	La Vaupallière	Parking du nouveau groupe scolaire	EP	17254	9291	26545
M4803	16	Le Bocasse	Route de la Mare Hameau de Bosc la Mer	EP	14 582	5 558	20 140
M5222	16	Mont-Cauvaire	Route des Coudrettes	EP	14 562	7 372	21 935
M5223	16	Mont-Cauvaire	Rue Le Bout des Rues	EP	14 698	7 488	22 185
M5224	16	Mont-Cauvaire	Route de Clères - Partie 3	EP	8 600	4 145	12 745
M5775	16	Mont-Cauvaire	Rue de la Croix Rompue	EP	6 634	4 016	10 650
M5776	16	Mont-Cauvaire	Résidence Les Jonquilles	EP	5 853	3 422	9 275

N° MAGE	N° CLE	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M5777	16	Mont-Cauvaire	Cour Raimbourg	EP	11 612	5 668	17 280
M5778	16	Mont-Cauvaire	Résidence des Iris	EP	10 461	7 334	17 795
M5929	16	Montigny	L'Orée du Bois et L'Essart	EP	11 691	5 539	17 230
M4719	16	Pissy-Pôville	Route de Malzaize - Partie 2	Eff+EP	41129	14477,1	55606,1
M5736	16	Pissy-Pôville	La Croix Rompue	Eff+EP	122 079	50 381	172 460
M4802	16	Quincampoix	Mise ne conformité des armoires d'éclairage public	EP	39544	14091	53635
M4800	16	Quincampoix	Stade de Foot	EP	10872	26534	37406
M4793	16	Quincampoix	Impasse des Hauts Champs	EP	6364	3427	9791
M4876	16	Roumare	10 logements Sénior - Le Jardin des tulipiers	Ext+EP	52841	14791	20 391
M5106	16	Sierville	Les 5 Hameaux et Rte de Fresquiennes 2	EP	45 096	17 528	62 625
M5932	16	Sierville	Les Hameaux restants	EP	16 921	7 494	24 415
M5034	16	Villers-Ecalles	Entrée Route de Duclair - D143	Eff+EP	157 652	91 348	249 000

## 9. MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 7 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires

C. SINEAU-PATRY demande à X. NEUVILLE de prendre la parole « C'est la 7<sup>ème</sup> année qu'on engage cette convention de co-maîtrise d'ouvrage sur tout ce qui est routes départementales et ronds-points avec la Direction des routes dans le but de les sécuriser. Notamment avec un éclairage public classique ou de la signalisation LED au sol. »

### VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de Seine-Maritime et le SDE76, signée le 13 octobre 2016,
- l'avenant n° 1 à la convention, signé le 27 octobre 2017,
- l'avenant n° 2 à la convention, signé le 24 janvier 2019,
- l'avenant n° 3 relatif au plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville, signé le 25 février 2020,
- l'avenant n° 4 à la convention, signé le 10 février 2020,
- l'avenant n° 5 à la convention, signé le 23 février 2021,
- l'avenant n° 6 à la convention, signé le 25 juillet 2022,

### CONSIDÉRANT :

- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2023,
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,
- la recette supplémentaire en 2023, 4<sup>ème</sup> trimestre de la TCCFE non portée au BP 2023 d'un montant de 2,5 M€ encaissée fin février 2023, permettant de financer cette demande,

## PROPOSITION :

La présidente dresse le bilan 2022 de cette convention : 3 aménagements routiers ont été conventionnés pour 629 516,81 € de travaux.

10 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 1 422 243,11 € TTC de travaux sur 2023, ainsi que 15 nouveaux dossiers à étudier pour un montant de 60 000,00 € TTC.

Un septième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions aux dossiers listés dans l'annexe.

La présidente propose de poursuivre la délégation de maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département, qui seront financées par la recette exceptionnelle du 4<sup>ème</sup> trimestre de la TCCFE 2022, et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

## DÉCISION :

*Mesdames Cécile SINEAU-PATRY et Claire GUÉROULT, vice-présidentes au Conseil Départemental, ne prennent pas part au vote.*

La présidente, tout en étant exclue du vote, demande s'il y a des questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la présidente et la mise en place d'un avenant n° 7 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,
- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires et études demandés tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2023,
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 7 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la présidente, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 7, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2023 en DM n° 1 du mois de juin 2023.

## **10. Concession gaz GRDF – rattachement d'ouvrages de renforcement sur les communes de Dampierre en Bray, Ménerval, Saumont la Poterie, La Ferté Saint Samson et Le Fossé**

C. SINEAU-PATRY « Quelque chose qu'on connaît. L'idée est de relier une unité de méthanisation située sur la commune de Dampierre-en-Bray à la commune de Roncherolles-en-Bray. C'est une opportunité pour GRDF de faire de l'interconnexion avec ses réseaux de distribution, relier cette unité avec les réseaux existants. Pour votre information, sachez que Monsieur MARTIN, Directeur général adjoint de GRDF, a organisé un temps d'échanges avec les différentes autorités concédantes durant la période de l'Armada.. J'y suis allée. Il nous rappelé l'importance pour GRDF de produire du gaz vert, presque une condition de survie, car ils ne pourront plus compter sur le gaz fossile et également au regard des nouvelles directives du gouvernement ça devient vital. Qui dit gaz vert, dit également la possibilité de faire en sorte que des stations de méthanisation puissent voir le jour, pour pouvoir produire et injecter. C'est un véritable enjeu. On a tous bien compris que ça n'était pas évident comme message à faire passer au plus haut niveau, puisqu'on est vraiment dans le tout électrique. M. MARTIN a expliqué, et j'en suis convaincue, qu'il ne s'agit pas de faire du mono mais poursuivre sur l'idée du mix énergétique. »

Dans le cadre de la concession de service public du gaz signée le 23/06/2004, GRDF propose au SDE76 de signer une convention l'autorisant à construire de nouvelles canalisations sur le territoire des communes de DAMPIERRE EN BRAY, MEVERVAL, SAUMONT LA POTERIE, LA FERTE SAINT SAMSON et LE FOSSE. Ces ouvrages n'ont pas pour objet de desservir ces communes en gaz ni d'étendre le périmètre de la concession, mais uniquement de relier une unité de méthanisation, située sur la commune de DAMPIERRE EN BRAY, à la commune de RONCHEROLLES EN BRAY. Ces ouvrages seront ainsi inclus le périmètre des biens de la concession de la commune de RONCHEROLLES EN BRAY. Ils permettront d'interconnecter le réseau de distribution à une nouvelle zone de consommation en favorisant l'injection de biométhane.

VU :

- Le traité de concession signé entre le SDE76 et GRDF le 23 juin 2004,
- Les articles L111-97, L432-8, L453-9 et 10 du Code de l'Energie,

CONSIDÉRANT :

- L'opportunité pour GRDF et le SDE76 d'interconnecter le réseau de distribution de gaz de la commune de RONCHEROLLES EN BRAY à une nouvelle zone de consommation tout en favorisant l'injection de biogaz.

DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions sur le sujet, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et le concessionnaire GRDF pour le rattachement d'ouvrages de renforcement de réseau entre les communes de DAMPIERRE EN BRAY et de RONCHEROLLES EN BRAY.

## **11. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – Lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte (SEM) de développement des Energies Renouvelables**

C. SINEAU-PATRY passe la parole à L. VASSET « Il s'agit de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier la mise en place d'une SEM pour la gestion de tous les nouveaux projets liés à la transition. Se faire accompagner, car c'est une structure importante. Il est indispensable d'avoir une SEM pour porter les projets sur le territoire, puisqu'on les porte en photovoltaïque avec le SPIC mais uniquement pour une revente totale et on voit bien qu'aujourd'hui si on n'a pas un outil modulable, adaptable à toutes les situations, ça ne peut pas fonctionner. D'où l'intérêt de mettre en place une SEM, d'autres syndicats l'on déjà fait, aujourd'hui pour nous c'est incontournable. Donc prendre un AMO, pour nous accompagner pour avoir une protection juridique et financière, car c'est une société, il y a des gros partenaires qui vont mobiliser beaucoup de moyens. » C. SINEAU-PATRY « Effectivement nous ne sommes pas forcément parmi les plus en avance sur le TEN. » L. VASSET « Oui, parce qu'on avait dit qu'on ne ferait pas de SEM tant qu'on n'aurait pas de projet. Aujourd'hui, on voit des projets qui commencent à sortir et des freins aux projets si on n'a pas cet outil-là. » C. SINEAU-PATRY « Et on ne s'interdit pas de se tourner vers d'autres collectivités. Je pense au Département, puisqu'un courrier est parti auprès du DGS du Département pour savoir dans quelle mesure le Département s'associerait à cette démarche. Ils sont intéressés et dès septembre une rencontre sera organisée avec le SDE pour travailler sur le sujet. Donc, il faut que nous aussi puissions être en capacité de proposer des choses aux communes qui sont en attente, s'il y avait un moyen de faire de l'autoconsommation, ce ne serait pas mal. » L. VASSET « Je pense que les interco seront aussi dedans car je rappelle que les territoires de par la loi ont l'obligation de s'orienter vers des territoires 100 % EnR pour 2050, certains se sont même engagés plus tôt à 2040. Donc naturellement des projets vont avoir besoin de sortir, il faut des moyens de production et gérer l'acceptabilité. J'ai fait des réunions sur mon interco pour discuter avec les conseils municipaux. Certains ne veulent pas d'éoliennes, pas de photovoltaïques car ils disent qu'on ne peut pas retraiter les panneaux, pas de biomasse car ils considèrent qu'on coupe les arbres pour faire de la biomasse et quand on leur demande comment faire et bien silence radio, mais ils veulent du courant et pas cher. Nos pistes principales sont la biomasse et le photovoltaïque. »

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte qui instaure l'organisation d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale,



- la loi du 8 novembre 2019 (article 42), relative à l'Énergie et au Climat qui laisse la possibilité aux collectivités de consentir à des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires,
- la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (Enr) en 2030,
- la loi accélération des Énergies renouvelables du 13 mars 2023 qui laisse la possibilité aux collectivités de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, favorise la redistribution de la valeur sur le territoire et clarifie l'accès à l'autoconsommation,
- l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité qui facilite le développement de l'autoconsommation individuelle et collective,
- les statuts du SDE76,

#### CONSIDÉRANT :

- **Que les missions du SDE76 se renforcent dans le domaine de la transition énergétique**

Créé en 1938, le SDE76 est **un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie**. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tension. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public.

Depuis quelques années le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Énergétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique à destination de ses communes adhérentes. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Afin de poursuivre et renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la Transition énergétique, **le SDE76 doit développer ses liens avec les EPCI, notamment en organisant la Commission Consultative Paritaire de l'énergie**. En effet, la loi LTECV de 2015 donne la compétence « coordinateur de la Transition Énergétique » aux EPCI et prévoit la création de cette commission.

- **Que le contexte est plus que jamais favorable au développement des énergies renouvelables**

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, il est plus que jamais nécessaire de développer les énergies renouvelables. **La crise énergétique mondiale 2021-2023 est sans précédent**. Elle est due à la forte reprise économique après la pandémie Covid-19, amplifiée par la guerre en Ukraine et les tensions sur la disponibilité des installations françaises de production. Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022 et en 2023 atteignant plus de 1200 euros du MWh en août de l'année dernière. **Les conséquences sont importantes notamment pour les collectivités qui ont vu leur budget doubler en 2023.**

A l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (EnR) en 2030. A l'échelle européenne, la Directive RED 3 du 30 mars 2023 fixe un objectif d'énergie renouvelable provisoire de 42,5 % d'ici 2030. La production actuelle d'énergie renouvelable sur le territoire du SDE76 est de 2 TWh, principalement liée au bois énergie et à l'éolien. **Pour atteindre le premier objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'Enr d'ici 7 ans.**

- **Que la réglementation renforce le rôle de collectivités dans le développement des énergies renouvelables et favorise l'autoconsommation**

L'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité facilite le développement de l'autoconsommation individuelle et collective. Cette ordonnance établit une tarification d'usage du réseau adaptée et définit la notion d'autoconsommation collective : les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples ; ils doivent, dans ce cas, se regrouper au sein d'une entité juridique créée à cet effet.

La loi du 8 novembre 2019, relative à l'Énergie et au Climat, donne une place importante aux collectivités dans le développement des Enr. Elle laisse notamment la possibilité aux collectivités de consentir des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires.

La loi sur l'accélération des Enr du 13 mars 2023 renforce les 2 précédentes lois et favorise la redistribution de la valeur sur le territoire. **Elle remet les collectivités au centre des décisions** en laissant la possibilité aux collectivités de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire et en obligeant les développeurs à contribuer financièrement à des projets portés par les collectivités en faveur de la transition énergétique. Elle permet aussi la mise en place de zones d'accélération des Enr définies par les communes. Enfin, elle clarifie l'accès à l'autoconsommation en confirmant la possibilité pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique de recourir à des contrats spécifiques. **Elle oblige aussi l'installation de panneaux solaires sur tous les parkings publics de plus de 1500 m<sup>2</sup> avant 2028.**

– **Qu'il existe un besoin fort en ingénierie et en investissement public dans ce domaine**

Les entreprises privées ne peuvent pas répondre seules à toutes les demandes, surtout pour les petits projets.

Par ailleurs, le caractère mercantile de l'intervention du privé peut aussi constituer un frein à la crédibilité des Enr dans un domaine nouveau où on a besoin de confiance et les coûts des prestations du privé peuvent s'avérer onéreux pour les petits projets. La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes a réalisé en 2018 une enquête qui **a mis au jour de nombreuses pratiques commerciales trompeuses des entreprises d'installation des Enr ayant conduit à des préjudices financiers parfois graves pour les consommateurs.** Plus de la moitié des établissements contrôlés ont présenté des anomalies.

Afin de poursuivre le développement des Enr, il est nécessaire que les collectivités investissent dans les projets d'Enr pour favoriser les retombées locales et pouvoir décider de leur développement. Investir dans les énergies renouvelables permet au territoire de bénéficier de retombées économiques non négligeables. Cela permet **aussi de participer à la gouvernance de la société et d'avoir la possibilité d'orienter certaines décisions, notamment lors de la revente de projets. Cela facilite aussi l'acceptation sociale.**

Pour répondre à ses besoins d'ingénierie, le SDE76 a développé des missions de service public à trois niveaux : ingénierie simple (groupement de commandes achat électricité par exemple...), délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage (SPIC SDE76 solaire). Il investit aussi dans les panneaux solaires sur toitures des communes adhérentes

– **Qu'à ce jour, le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes concernant l'autoconsommation photovoltaïque et des EPCI concernant le développement des énergies renouvelables**

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes adhérentes en matière d'autoconsommation photovoltaïque pour des raisons juridiques,

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des EPCI en matière d'Enr pour les raisons juridiques et financières suivantes :

- Les EPCI ne sont pas adhérents au syndicat d'énergie, ils ne peuvent donc pas bénéficier du principe de quasi-régie,
- Les projets importants de développement des Enr sont dans le champ concurrentiel. Le SDE76 n'a pas vocation à proposer des services en concurrence avec le privé,
- Les collectivités sont limitées à un montant d'investissement dans le capital des sociétés de projet Enr de 15 % du budget de fonctionnement,

– **Que les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) permettent de répondre aux attentes des communes adhérentes et des EPCI pour développer les Energies Renouvelables et favoriser l'autoconsommation photovoltaïque**

La Société d'Economie Mixte (SEM) permet de répondre aux attentes des EPCI en travaillant en ingénierie simple (prestation de service) ou en mise en œuvre complète (délégation de maîtrise d'ouvrage) ou en construction/exploitation d'ouvrage (concession).

Le syndicat mixte est pour sa part la structure la plus adaptée pour la mise en œuvre des missions de service public (étude, schéma...) et pour les travaux et prestations en maîtrise d'ouvrage n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

La SEM est la structure adaptée pour la réalisation de prestations et/ou de travaux entrant dans le champ concurrentiel, ainsi que pour la construction et l'exploitation d'ouvrages en concession.

– **Que de nombreux syndicats d'énergie ont déjà créé une SEM à l'échelle nationale**

A l'échelle nationale, de nombreux syndicats d'énergie ont créé une SEM. Selon un recensement effectué par la Fédération des EPL, 116 SEM sont dédiées à l'énergie. **La plupart des collectivités sont représentées, mais les syndicats d'énergie prédominent.** Une large partie de ces SEM a été créée il y a moins de cinq ans.

A l'échelle régionale, tous les syndicats d'énergie engagent une réflexion pour créer une SEM ou en ont déjà créé une. La SEM West Energies a été créée depuis 6 ans par le SDEM 50. Le TE61 a créé une SEM Ener61 en décembre 2021. La SEM Axe-Seine Energies Renouvelable a été créée fin 2022. Elle regroupe la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Banque des Territoires et la société Energie Partagée Investissement. Elle prévoit de mener 45 projets d'ampleur territoriale sur les énergies renouvelables d'ici à 2050.

#### PROPOSITION :

- **Afin notamment, de favoriser les projets d'autoconsommation photovoltaïques portés par les communes et les projets de développement des énergies renouvelables des EPCI**, il est proposé de lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage d'étude et d'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de Développement des Energies Renouvelables.

#### DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions. Stéphane MASSE, représentant de la CLÉ 6, s'inquiète du terme « foncier » utilisé par la présidente. Elle le rassure « J'entends votre préoccupation et elle est légitime. Etant aussi en charge de l'agriculture au Département, je ne vais pas vous dire le contraire. Il ne s'agit pas de mettre en concurrence des terres destinées à l'alimentation humaine et de planter des centrales sur de bonnes terres arables. En revanche il y a des cas de figure où on a des possibilités sur des délaissés, des friches, des parkings, où on a l'opportunité de peut-être installer ces panneaux photovoltaïques. La chambre d'agriculture est d'ailleurs très mobilisée sur tous ces sujets. » L. VASSET ajoute « Il faut quand-même savoir que la Région a voté son SRADDET, qui est en cours d'analyse. Le président MORIN dans les réunions auxquelles j'ai participé a dit clairement qu'aucun m<sup>2</sup> de terre agricole ne serait dédié à l'agri-photovoltaïsme. Il y a assez de toits ou de friches. Donc utilisons d'abord les supports qui sont à disposition. Ce SRADDET devra être décliné dans les SCOTT, puis les PLUI, qui fera que in fine on n'aura pas intérêt à ouvrir à la construction pour mettre des panneaux photovoltaïques alors qu'on aurait plutôt intérêt à construire des unités industrielles ou pour des besoins de développement économique avec des panneaux dessus à cette occasion, que de faire de la consommation pour faire du panneau. Le président MORIN a dit de manière très claire qu'il ne veut pas voir une ferme qui devienne un producteur d'électricité. En basse Normandie, qui est son secteur, c'est un peu la tendance. » La présidente « Il faut raison garder et on sait trop les enjeux sur la souveraineté alimentaire. »

La présidente propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le lancement d'une mission d'étude et d'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de développement des Energies Renouvelables,
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de Développement des Energies Renouvelables.

## **12. TRANSITION ÉNERGETIQUE - Mise à disposition de la Métropole Rouen Normandie du Cadastre Solaire Photovoltaïque et adoption d'une convention de partenariat triennale entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime**

C. SINEAU-PATRY « Encore un sujet de transition. »

L. VASSET « Un cadastre solaire a été établi sur le département. La Métropole de Rouen peut en bénéficier, moyennant finances pour une contribution de 2 500 €. On a également le logiciel PROSPER sur le territoire, et on propose 500 € par an de contribution pour les charges inhérentes à son utilisation. C'est en bonne intelligence, tout le monde profite des outils qu'on développe. »

#### VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie ;
- Les statuts du SDE76 ;
- La délibération 2022/10/18-23 adoptant la convention type relative à la mise à disposition du cadastre solaire

#### CONSIDÉRANT :

- Que depuis la loi sur la Transition énergétique pour la Croissance Verte de 2015, le SDE76 est compétent dans le domaine de la Transition Energétique,
- Que le SDE76 accompagne les collectivités de son territoire dans le domaine de la Transition Energétique,
- Que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Transition Energétique. Elle a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2019,
- Que le SDE76 a mis en place un cadastre solaire photovoltaïque visant le développement de projets solaires en Seine-Maritime,
- Que le cadastre solaire permet à chaque habitant du territoire d'identifier le potentiel solaire sur sa toiture. Cet outil est mis à la disposition des EPCI. En contrepartie, l'EPCI est en charge de l'animation de l'outil auprès des particuliers,
- Que le SDE76 a fait l'acquisition d'un logiciel PROSPER de prospective énergétique,
- Que ces deux outils peuvent être utiles à la Métropole Rouen Normandie pour renforcer son action en matière de Transition Energétique,
- Que le SDE76 et la Métropole Rouen Normandie présentent un intérêt à échanger régulièrement sur le sujet de la Transition Energétique afin de renforcer le partage d'expérience,

#### PROPOSITION :

- Mettre en place une convention de partenariat triennale entre la Métropole Rouen Normandie et le SDE76 afin de favoriser les échanges sur la Transition Energétique entre les deux structures,
- Mettre à disposition de la Métropole Rouen Normandie le cadastre solaire photovoltaïque sur son territoire pour un montant de 2500 euros,
- Mettre à disposition de la Métropole Rouen Normandie le logiciel PROSPER de Prospective énergétique pour un montant de 500 euros par an,

#### DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions, puis propose de passer au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Devant l'absence de réponse, elle remercie les membres pour cette unanimité.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la Métropole Rouen Normandie d'un cadastre solaire photovoltaïque sur son territoire pour un montant fixé à 2500 euros ;
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la Métropole Rouen Normandie du logiciel PROSPER de prospective énergétique pour un montant annuel fixé à 500 euros ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat triennale 2023-2025 entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat triennale 2023-2025 entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, ci-annexée.

La présidente poursuit « Comme toujours, figure aux documents qui vous ont été envoyés, en annexe, la liste des marchés qui ont été passés depuis le dernier comité syndical, ainsi que la liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier comité syndical, nécessaires à la réalisation des travaux. »

C. SINEAU-PATRY « Je souhaite profiter du fait que nous sommes au Centre de gestion pour saluer à nouveau Antoine AMELINE, Directeur général des services au CDG76 et le remercier très chaleureusement au nom des services, au nom des agents et au nom des élus, pour le travail qui a été fait dans une bienveillance que nous te connaissons tous, avec une grande efficacité, dans la plus grande des confiances. Donc un travail d'excellence. » Antoine AMELINE « Merci Madame la Présidente. C'est une mission un peu particulière, puisque j'ai assuré mes fonctions au Centre de gestion en même temps et puis le SDE est un syndicat très technique. Il faut plusieurs semaines, voire plusieurs mois, voire plusieurs années pour rentrer un peu dans le fond du sujet. Donc je me suis attaché surtout à faire un peu de cohésion d'équipe à un moment où le syndicat était un peu en fragilité. Et puis ma foi on a réussi à passer ce petit cap ensemble. Maintenant il y a de belles perspectives devant vous avec l'arrivée du nouveau directeur, qui est un homme d'expérience, charmant, ouvert au dialogue. Je suis donc certain que ça ira bien à la fois avec les élus et puis l'ensemble du personnel. J'en profite pour dire que vous allez recevoir une lettre de notre président qui est Christophe BOUILLON depuis le 20 juin et qui remplace Monsieur WEISS, qui n'est pas totalement parti puisqu'il a été élu 1<sup>er</sup> vice-président du Centre de gestion. Donc vous l'aurez compris, il y avait un petit engagement de mandat derrière ça, ils ont coupé le mandat en deux, Monsieur BOUILLON étant auparavant 1<sup>er</sup> vice-président. »

C. SINEAU-PATRY « Je vous propose quelques applaudissements. »

C. GUÉROULT demande « Est-ce qu'on peut intégrer la visioconférence pour les comités syndicaux, pour éviter les problèmes de quorum et pour le bilan carbone ? »

C. SINEAU-PATRY « Il faut vraiment qu'on retravaille cette question et on va profiter de l'arrivée de notre DGS, car ça fait deux fois qu'on doit reporter. M. BURRIER nous a expliqué que dans son syndicat dans l'Yonne il y avait également le problème et dans les autres syndicats du TEN on rencontre aussi le problème. Peut-être tourner en Seine-Maritime et décaler l'horaire. Je vous invite à venir boire le verre de l'amitié. »

*La présidente clôt la séance à 15h35.*

Le secrétaire de séance,

Laurent VASSET.



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.

